

## COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

### RAPPEL Article 59 des règlements généraux

« Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc.... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours »

### **RAPPEL !**

Conformément aux Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes, au cas où le premier ou le deuxième ne puisse pas monter en R3, c'est le 3<sup>ème</sup> qui accèdera à la R3 (mais pas au-delà du 3<sup>ème</sup>).

### **Réunion du 16 Mai 2023**

Présents : MM. VERNAY, BOURDON, DELIANCE, GUTIERREZ, PELLET et BACONNET.

#### Courriers :

- de Bourg Sud à propos d'un joueur suspendu pour le match n° 25815295 (2 courriers).
- de Bourg Sud portant sur la rédaction d'une réserve : réponse faite.
- de Chaneins à propos des montées / descentes.
- de Chaveyriat portant réclamation contre Dombes Bresse 3, match n° 24708789.
- de Chaveyriat à propos des montées / descentes.
- de Leyment pour joueur muté : réponse faite.
- de Veyle Vieux Jonc : interrogation sur les mutations dans les catégories U15 : réponse faite.
- de Culoz Grand Colombier : à propos du match n° 25638161 contre Ambérieu : réponse faite.
- de St Denis Ambutrix pour l'entente : réponse faite.
- de Bourg ACCFT pour suspension : réponse faite.



#### Dossier n° 239

**Match n° 25609820 : Oyonnax ASP 2 / Bourg ACCFT 1 – seniors D5 poule A – du 13/05/2023**

Courrier du club d'Oyonnax ASP annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

#### Score :

Oyonnax ASP 2 : 0 but / -1 point

Bourg ACCFT 1 : 3 buts / 3 points

Le club d'Oyonnax ASP est redevable de la somme de 44 Euros au District.

#### **Dossier n° 240**

**Match n° 24595169 : Bourg Sud 2 / St Denis Ambutrix 1 – seniors D2 poule A – du 14/05/2023**

Courrier du club de St Denis Ambutrix annonçant le forfait de son équipe : 2<sup>ème</sup> forfait.

Score :

Bourg Sud 2 : 3 buts / 3 points

St Denis Ambutrix 1 : 0 but / -1 point

Le club de St Denis Ambutrix est redevable de la somme de 64 €uros au District.

#### **Dossier n° 241**

**Match n° 25638236 : Bresse Foot 2 / Ent. Cormoz Cuiseaux 1 – U18 D4 poule G – du 13/05/2023**

Courrier du club de Cormoz St Nizier annonçant le forfait de son équipe : 3<sup>ème</sup> forfait donc forfait général.

Score :

Bresse Foot 2 : 3 buts / 3 points

Ent. Cormoz Cuiseaux 1 : 0 but / -1 point

Le club de Cormoz St Nizier est redevable de la somme de 37 €uros au District.

Les équipes devant rencontrer cette équipe sont exemptes.

#### **Dossier n° 242**

**Match n° 25651103 : Ent. Replonges Manziat 3 / Cormoranche 2 – seniors D5 poule F – du 14/05/2023**

Courrier du club de Replonges annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

Score :

Ent. Replonges Manziat 3 : 0 but / -1 point

Cormoranche 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Replonges est redevable de la somme de 64 €uros au District.

#### **Dossier n° 243**

**Match n° 25649292 : Nantua 1 / Arbent Marchon 2 – U18 D4 poule K – du 13/05/2023**

Courrier du club d'Arbent Marchon annonçant le forfait de son équipe : 3<sup>ème</sup> forfait donc forfait général.

Score :

Nantua 1 : 3 buts / 3 points

Arbent Marchon 2 : 0 but / -1 point

Le club d'Arbent Marchon est redevable de la somme de 37 €uros au District.

Les équipes devant rencontrer cette équipe sont exemptes.

#### **Dossier n° 244**

**Match n° 25609822 : Montréal 3 / Viriat 4 – seniors D5 poule A – du 13/05/2023**

Courrier du club de Viriat annonçant le forfait de son équipe : 3<sup>ème</sup> forfait donc forfait général.

Score :

Montréal 3 : 3 buts / 3 points

Viriat 4 : 0 but / -1 point

Le club de Viriat est redevable de la somme de 79 €uros au District.

Les équipes devant rencontrer cette équipe sont exemptes.

#### **Dossier n° 245**

**Match n° 25638327 : Sud Revermont 2 / Belley CS 2 – U18 D4 poule J – du 13/05/2023**

Courrier du club de Belley CS annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

Score :

Sud Revermont 2 : 3 buts / 3 points

Belley CS 2 : 0 but / -1 point

Le club de Belley CS est redevable de la somme de 20 €uros au District.

### **Dossier n° 246**

#### **Match n° 25686710 : Thoisse 1 / Béon 1 – Féminines à 8 D1 – du 14/05/2023**

Courrier du club de Béon annonçant le forfait de son équipe : 2<sup>ème</sup> forfait.

#### **Score :**

Thoisse 1 : 3 buts / 3 points

Béon 1 : 0 but / -1 point

Pas d'amende.

### **Dossier n° 247**

#### **Match n° 25815295 : Dombes Bresse 3 / Bourg Sud 3 – Coupe des Groupements – du 7/05/2023**

Réserve d'après match formulée le club de Dombes Bresse portant sur la participation du joueur SETTAOUT Redouane du club de Bourg Sud, licence n° 2508689518, au motif que celui-ci était en état de suspension par révocation d'un sursis avec date d'effet au 1/05/2023.

Réserve recevable.

Au vu du motif évoqué, la Commission des Règlements usant de son droit d'évocation, conformément à l'article 187.2 des règlements de la FFF, s'est saisie du dossier.

Cette évocation a été communiqué au club de Bourg Sud qui fait part à la Commission des Règlements d'observations sur le décompte des cartons jaunes (avertissements) reçus par le joueur SETTAOUT Redouane du fait notamment de la décision d'une rencontre à rejouer à laquelle l'intéressé a participé. En application du règlements disciplinaires et barème disciplinaire, des règlements généraux de la FFF (annexe 2), la Commission des Règlements précise « qu'un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire y compris lorsque la rencontre est donnée à rejouer ». Aussi, au regard de ce qui précède, la Commission des Règlements confirme que le joueur SETTAOUT Redouane ne pouvait pas régulièrement participer à la rencontre citée en référence et décide d'attribuer le gain de la rencontre à l'équipe de Dombes Bresse.

Le joueur SETTAOUT Redouane est suspendu d'un match ferme pour avoir participé à une rencontre en état de suspension avec date d'effet le 22/05/2023.

Le club de Bourg Sud est redevable de la somme de 109 € au District.

Dossier transmis à la Commission compétente pour homologation.

## **MONTEES / DESCENTES**

La Commission des Règlements du District est destinataire de nombreux courriers émanant des clubs à propos des descentes et/ou montées.

En l'état actuel, tant que la dernière journée n'a pas eu lieu et que tous les dossiers n'ont pas été traités, la Commission ne peut pas répondre à toutes ces questions ; il est donc inutile de multiplier ces courriers qui seront sans réponse.

Le président,  
Maurice DELIANCE